

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des élections et de la réglementation

## Arrêté fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du Tarn conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la constitution et notamment son article 11 relatif au référendum d'initiative partagée,  
Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6,  
Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution »,  
Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

### Arrête

**Article 1er :** Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867, visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens que les électeurs souhaitent déposer à partir d'un formulaire papier et assurent leur saisie sur le site informatique prévu à cet effet.

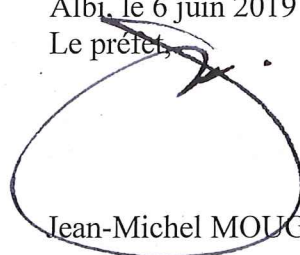
**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département du Tarn, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, les 17 maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 6 juin 2019

Le préfet,



Jean-Michel MOUGARD

Annexe :

Liste des 17 communes les plus peuplées des 23 cantons du Tarn devant disposer d'au moins une borne d'accès à Internet pour le recueil des soutiens des électeurs d'une proposition de loi présentée au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution

code canton	Nom du canton	commune la plus peuplée du canton
8101	Albi-1	Albi
8102	Albi-2	
8103	Albi-3	
8104	Albi-4	
8105	Carmaux-1 Le Ségala	Carmaux
8106	Carmaux-2 Vallée du Cérou	
8107	Castres-1	Castres
8108	Castres-2	
8109	Castres-3	
8110	Les Deux Rives	Lagrange
8111	Gaillac	Gaillac
8112	Graulhet	Graulhet
8113	Le Haut Dadou	Réalmont
8114	Les Hautes Terres d'Oc	Lacaune
8115	Lavaur Cocagne	Lavaur
8116	Mazamet-1	Aussillon
8117	Mazamet-2 Vallée du Thoré	Mazamet
8118	La Montagne Noire	Labruguière
8119	Le Pastel	Saïx
8120	Plaine de l'Agout	Sémalens
8121	Les Portes du Tarn	Saint-Sulpice La Pointe
8122	Saint-Juéry	Saint-Juéry
8123	Vignobles et Bastides	Rabastens